

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2023\_1\_4**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 09 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Maison des Associations - Les Vans , sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 31

Date de convocation du : 02 Janvier 2023

Présents : 26

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

**Objet : Délibération autorisant  
le recours au contrat  
d'apprentissage**

**Pouvoirs :**

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert  
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc  
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Madame ESCHALIER Cathy, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Daniel NOEL

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans le cadre de la mission redevance spéciale, il est proposé de recruter un agent actuellement en poste et affecté à cette mission, en contrat d'apprentissage à partir du 1er février 2023 sur la base de 35 heures. Cet agent passera en parallèle une formation comptabilité et administration.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;**

**DECIDE :**

**1) De recourir au contrat d'apprentissage,**

**2) De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme/titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Agent administratif et comptable	Assistant(e) de comptabilité et d'administration	Du 01/02/2023 31/01/2024

Envoyé en préfecture le 12/01/2023  
Reçu en préfecture le 12/01/2023  
Affiché le  
ID : 007-200039832-20230109-D\_2023\_1\_4-DE

- 3) D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,  
4) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 09/01/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le